

68720 HOCHSTATT



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
DU 26 septembre 2022**

Sous la présidence de Monsieur Matthieu HECKLEN, Maire
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, salue la présence
du public, de la presse et ouvre la séance à 19 h

Sont présents : Monsieur Matthieu HECKLEN, Maire

MM. et Mmes Guy LOCHER - 1^{er} Adjoint, Guilaine WEISS – 2^{ème} Adjointe, Mathieu HARTMANN – 3^{ème} Adjoint, Jullianne BURTIN, 4^{ème} Adjointe, Danièle BACH, Jean-Pierre BADER, Laetitia SCHMITT, Gilles BUIRETTE, Dominique FABBRO, Philippe MALASSINE, Véronique MULLER, Aude SATRE, Bertrand TAULIAUT, Yann DILLMANN, Gaëlle MAT, Françoise RITTELMAYER

A donné procuration :

Mme Bélanda MARCHAL à Mme Laetitia SCHMITT

Sont absents et excusés :

Mme Bélanda MARCHAL, M. Franck POUNOT

Est absent non excusé :

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Bertrand TAULIAUT



ORDRE DU JOUR

1. Intervention de Monsieur le Sénateur, Ludovic HAYE : déploiement de la fibre à HOCHSTATT
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juillet 2022
3. Urbanisme :
 - Permis de construire
 - Déclarations préalables
 - Déclarations d'intention d'aliéner
4. Finances
 - Attribution de subvention et décision modificative
 - Sinistre KAPCI : refacturation de la jardinière endommagée – rue de Zillisheim
 - Affaire SCHMITT : mise en œuvre d'une procédure d'adjudication forcée
5. Contrat d'approvisionnement en combustible bois : reconduction de la convention avec AGRIVALOR
6. Maîtrise de l'éclairage public : mise en place d'une convention avec ENEDIS
7. Indemnité de fonction des Élus
8. Travaux :
 - Travaux d'éclairage public
 - Mise en place d'une vidéoprotection urbaine
9. Recensement de la population en 2023
10. Nomination d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours
11. ONF - Programme des travaux d'exploitation : Etat prévisionnel des coupes
12. Chasse – Nomination d'un nouveau garde-chasse
13. Rentrée scolaire : état des effectifs
14. Divers :
 - Intervention des Adjointes sur les activités en cours et à venir
 - Remerciements



1. Intervention de Monsieur le Sénateur, Ludovic HAYE : déploiement de la fibre à HOCHSTATT

Monsieur le Sénateur dresse l'historique de la convention signée initialement avec Numéricâble devenu aujourd'hui SFR. Après avoir cherché à débloquent la situation, il propose deux solutions devenues possibles pour la commune :

- ↓ Déploiement via le dispositif ROSACE : le coût par prise est de 90 € (pris en charge à hauteur de 50% par la CCS). Les travaux pourraient débuter dès 2023.
- ↓ Ouvrir le marché à d'autres opérateurs, le déploiement s'effectuerait via ORANGE : gratuit pour la commune, mais l'échéance semble être plus aléatoire et nécessite des démarches administratives qui semblent être plus compliquées.

Il précise que la société XP FIBRE doit impérativement donner son accord pour l'utilisation des installations de SFR.

Dans ces conditions et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022,

Le Conseil Municipal,

A 18 voix (POUR), dont 1 pouvoir,

- ↓ *Réitère son souhait de passer à la fibre,*
- ↓ *Sollicite la Région Grand Est afin d'être intégré au périmètre de déploiement de la fibre opérée par Rosace,*
- ↓ *Autorise Monsieur le Maire à effectuer et poursuivre toutes les démarches administratives inhérentes à ce projet et à signer tout document s'y afférant.*

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juillet 2022

N'appelant aucune observation, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 05 juillet 2022.

3. Urbanisme

3.1 Permis de construire

Sept demandes de permis de construire ont été déposées en mairie, à savoir :

- Déposée par Monsieur Romain VONESCH et Madame Charlène HEIMANN, domiciliés 1, rue Saint-Anne à LUTTERBACH (68460), pour un projet de construction d'une maison individuelle sur le terrain situé rue des Cigognes – Lotissement « Le Mondrian » et cadastré section 02 – N° 266.
- Déposée par Monsieur Philippe DELAITE, domicilié 23, rue de la Montagne à HOCHSTATT, pour un projet de construction d'un poolhouse et de démolition d'un local de rangement sur le terrain cadastré section 18 – N° 234 et N° 235.

Un avis favorable a été émis pour ces demandes de permis de construire.



- Déposée par Monsieur Marc REES, domicilié 1, rue de l'Étang à HOCHSTATT, pour la mise en place d'un double carport sur le terrain cadastré section 04 – N° 360.

Un avis favorable a été émis sous réserve de fournir des pièces manquantes ou insuffisantes au dossier (plans).

- Déposée par Monsieur Guillaume PILLON, domicilié 10, rue du Moulin à BALDERSHEIM, pour un projet de construction d'une maison individuelle sur le terrain situé rue Maurice Ravel et cadastré section 07 – N° 525.

Un avis favorable a été émis sous condition de respecter l'article UC12 du PLUi (disposer d'un emplacement non clos pour le parking).

- Déposée par Monsieur Mourad YAZID domicilié 3, rue de la Seine à MULHOUSE, pour un projet de construction d'une maison individuelle sur le terrain situé au niveau du 13, Grand'Rue et cadastré section 03 – N° 244.

Un avis défavorable a été émis pour cette demande de permis pour les motifs suivants :

- ☞ Conformément à l'article UA 3.1 : largeur de l'accès à la parcelle doit être de 4 mètres et non de 3,07 mètres.
- ☞ Vérifier le respect de l'article UA 6.2 : la construction devra être dans l'alignement ou à 4 mètres de la voie publique.
- ☞ L'article UA 7.3 règlemente la longueur maximum sur limite à 7 ml ou 14 ml sur 2 limites, le projet en compte 19,56 ml. De surcroît, la hauteur sur limite maximum est de 3 m.
- ☞ Article UA 8 : préciser sur le plan « le garage » et mettre une annotation que la toiture terrasse est inaccessible. Le cas échéant, l'article UA8 n'est pas respecté.
- ☞ Conformément à l'article UA 12.1 : il faut prévoir 3 places de stationnement dont 1 non close.

- Déposée par Monsieur Musa ERIK, domicilié 9a, rue Robert Schuman à THANN (68800), pour un projet de construction d'une maison individuelle sur le terrain sis au niveau du N° 34, Grand'Rue et cadastré section 01 – N° 320 et N° 321.

Un avis défavorable a été émis pour ce permis de construire. En effet, des non-conformités sont observées à savoir :

- ☞ Il manque les indication H/2 sur les plans de coupes
- ☞ Les 2 places de parking en extérieures apparaissent en clos.

- Déposée par ALSACE Construction, sise 5, place Guy de Place à VIEUX-THANN (68800) pour le compte de Monsieur et Madame Christophe FREY, domiciliés 44, rue de Zillisheim à DIDENHEIM (68350), pour un projet de construction d'une maison individuelle sur le terrain situé rue de la Montagne et cadastré section 18 – N° 501.

Un avis défavorable a été émis pour ce permis de construire avec les motifs suivants :

- ☞ Le permis intègre une parcelle n°18/502 ne figurant pas sur la demande (visiblement cette parcelle n'appartient pas à M. FREY) ; de part cette configuration les accès au parking ainsi qu'au garage ne sont pas possibles.



3.2 Déclarations préalables

Onze déclarations préalables ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par Monsieur et Madame Vito GAGGIANO, domiciliés 13a, impasse des Roseaux à HOCHSTATT, pour des travaux d'extension sur maison existante et déplacement d'un garage préfabriqué existant sur le terrain cadastré section 05 – N° 590.
- Déposée par Monsieur Joël RUFF, domicilié 5D, rue des Côteaux à HOCHSTATT, pour la mise en place d'une pergola sur le terrain cadastré section 07 – N° 635.
- Déposée par Monsieur Joël RUFF, domicilié 5D, rue des Côteaux à HOCHSTATT, pour la construction d'une piscine sur le terrain cadastré section 07 – N° 635.
- Déposée par Monsieur David BECHET, domicilié 2, rue des Plumes à HOCHSTATT, pour la pose d'un garage double préfabriqué en limite de propriété sur le terrain cadastré section 02 – N° 28 et N°124.
- Déposée par Monsieur Michel CAPRON, domicilié 14, rue Claude Debussy à HOCHSTATT, pour un projet de construction d'une piscine (suppression de l'ancienne piscine existante) sur le terrain cadastré section 07 – N° 549.
- Déposée par Monsieur Thibaud MARTIN, 4, rue du Moulin à HOCHSTATT, pour la mise en place d'un abri de jardin ouvert sur le terrain cadastré section 07 – N°412.
- Déposée par Monsieur John LORD et Madame Marylou GENTILHOMME, domicilié 19, rue Haenlin à HOCHSTATT, pour un projet d'extension de la maison d'habitation sur le terrain cadastré section 04 – N° 60.
- Déposée par Monsieur Alain BURGLIN, domicilié 10, rue des Côteaux à HOCHSTATT, pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la maison d'habitation cadastrée section 07 – N° 369.
- Déposée par Monsieur Oktay KAYA, domicilié 10, rue des Genêts à ILLZACH (68110), pour la pose d'un mur de soutènement d'une hauteur de 50 cm surmonté d'un grillage rigide de 1 mètre de hauteur sur limite séparative sur le terrain situé rue des Cigognes et cadastré section 02 – N° 263.

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

- Déposée par Monsieur Hamza GALFOUT, domicilié 42B, rue de Turenne à MULHOUSE (68100), pour des travaux sur construction existante située 19, Grand'Rue à HOCHSTATT, à savoir :
 - Création d'une pièce
 - Ajout de 3 vélux
 - Transformation d'une fenêtre en porte fenêtre
 - Création d'un balcon
 - Isolation extérieure, enduit de couleur beigesur le terrain cadastré section 07 – N° 404.

Un avis favorable a été émis pour cette déclaration préalable sous condition de démolition de la petite partie du mur déjà mis en place et non conforme par rapport à la réglementation du PLUi.



- Déposée par Madame Vanessa CLAUDEL, domiciliée, 54, rue du Cerf à MUHOUSE (68200) pour divers travaux :
- Création d'une terrasse
 - Ajout de 2 vélux
 - Transformation d'une fenêtre en porte fenêtre
 - Mise en place d'une clôture
- sur le terrain cadastré section 03 – N° 243 au niveau du 13, Grand'Rue.

Un avis défavorable a été émis pour cette déclaration préalable avec les motifs suivants :

- ☞ Le projet n'est pas décrit correctement, la déclaration semble être incomplète (mise en place de 2 vélux + transformation d'une fenêtre en porte fenêtre n'apparaissent pas).
- ☞ Sont manquants : l'implantation de la clôture + la hauteur.
- ☞ La création de 2 vélux sur toiture laisse penser à la création de surface habitable, non mentionnée dans la déclaration,
- ☞ Il manque les cotations de la porte créée.

3.3 Déclarations d'intention d'aliéner

La mairie a été destinataire de sept déclarations d'intention d'aliéner :

- Pour le bien sis 6, rue Maurice Ravel, cadastré section 07 – N° 540, propriété de Monsieur Jean-Luc WACH
- Pour le bien sis 12, rue de la Carrière, cadastré section 05 – N° 275, N° 276 et N° 277, propriété de Monsieur Sébastien HELGEN.
- Pour le bien sis 10, Grand'Rue, cadastré section 02 – N° 72 et N° 192, propriété de Monsieur Frédéric ROGER.
- Pour le terrain sis au lieudit « Storchenneststraeng », cadastré section 06 – N° 322/225, propriété de Madame Anny SCHUELLER.
- Pour le bien sis 15B, rue des Bergers, cadastré section 02 – N° 61, propriété des conjoints HOSTETTLER.
- Pour le bien sis 11, rue des Petits Champs, cadastré section 05 – N° 684/99, propriété de Monsieur et Madame Sinan UCTEPE.
- Pour le terrain sis au lieudit « Village », rue des Champs, cadastré section 21 – N° 298/43, 299/43 et 302/43, propriété des conjoints BANDESAPT.

La commune n'utilise pas de son droit de préemption pour ces opérations.

Exercice du droit de préemption :

Par arrêté municipal du 22 septembre 2022, transmis au contrôle de légalité ce jour, le 26 septembre 2022, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de sa décision d'acquiescer les parcelles sises section 1 n°321/121 et 320/121 par voie de préemption. La préemption a été exercée aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'aliéner, à savoir 66 000 € (en sus des frais de notaire).

La préemption a été exercée pour permettre l'extension, dans l'intérêt général, d'un parking public, conformément à l'action d'aménagement visant à améliorer la politique de stationnement dans la commune et notamment dans le centre village, qui avait d'ailleurs été confirmée par l'étude de sécurité réalisée et validée au cours de ce 1^{er} semestre 2022.



4. Finances

4.1 Attribution de subvention et décision modificative n°1

4.1.1 Attribution de subvention

La tondeuse à gazon dont dispose l'ASH (Association Sportive de Hochstatt), pour l'entretien des terrains et du plateau sportif est tombée en panne depuis le mois de mai 2022. Compte tenu de son état et de son ancienneté, il n'a pas été envisagé de la faire réparer.

Monsieur le Maire précise que depuis cette date, l'entretien des terrains est assuré par nos agents techniques.

Ainsi, les dirigeants ont récemment transmis une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 8 000 €uros mais cette machine ne pourra pas traiter l'ensemble des surfaces de la zone sportive (talus, abord, pourtour), une deuxième tondeuse sera ainsi nécessaire.

Il est soumis au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 8 000 € pour l'acquisition de la tondeuse, une décision complémentaire sera nécessaire pour l'attribution d'une aide supplémentaire plafonnée 4 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✚ Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 8 000 € à l'ASH destinée à une participation pour l'achat d'une nouvelle tondeuse,
- ✚ Précise que l'imputation budgétaire s'effectuera sur le compte 20421, subvention d'équipement aux personnes de droit privé – biens mobiliers, matériels et études,
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

4.1.2 Décision modificative n°1

Monsieur le Maire propose effectuer les modifications suivantes, afin de procéder à quelques régularisations budgétaires et prise en compte d'une recette supplémentaire :

- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASH (8 000 €)
- Participation du comité des fêtes aux travaux de l'aire de jeu (17 000 €)
- Achat d'un terrain (80 000 €)

	SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses			
20421	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé (biens mobiliers, matériel et étude)	0,00 €	+ 10 000€	0,00 €
231-015	Immobilisations corporelles en cours (cimetière)	20 804 €	- 10 000 €	10 804 €
2111-016	Terrains nus (voirie)	0	+ 80 000 €	80 000 €
21538 - 016	Autres réseaux (voirie)	91 432 €	- 50 000 €	41 432 €



2157 - 016	Matériel & outillage technique (voirie)	52 246 €	- 30 000 €	22 246 €
231-027	Travaux aire de jeux	72 226, 60 €	+ 17 000 €	89 226, 60 €
	TOTAL		+ 17 000 €	
	SECTION D'INVESTISSEMENT – Recettes			
1328 - 027	Participation Comité des Fêtes – Aire de jeux	41 079, 20 €	+ 17 000 €	58 079, 20 €
	TOTAL		+ 17 000 €	

Après délibération, le Conseil Municipal décide,

A 17 voix POUR, 1 ABSTENTION,

- ✚ *d'autoriser les écritures comptables nécessaires à la validation de ces régularisations,*
- ✚ *de charger Monsieur le Maire de toutes formalités et signatures.*

4.2 Sinistre KAPCI : refacturation de la jardinière endommagée - rue de Zillisheim

Monsieur KAPCI, domicilié à Hochstatt, a endommagé accidentellement une jardinière communale dans la rue de Zillisheim, le lundi 16 mai 2022.

Le sinistre avait été aussitôt déclaré en mairie et un constat à l'amiable avait été signé conjointement entre les deux parties.

Monsieur KAPCI n'étant pas couvert pour ce risque, la déclaration effectuée auprès de son assureur est restée sans suite.

Par ailleurs, un devis a été sollicité auprès de la graniterie PETITJEAN pour son remplacement. Ce dernier se chiffre à 1 402, 40 €HT (soit 1 682, 88 €TTC).

Les différentes relances pour un arrangement à l'amiable étant restées sans suite, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la facturation de la jardinière endommagée, avec constat à l'appui.

Après délibération, le Conseil Municipal,

A 17 voix POUR, 1 ABSTENTION,

- ✚ *Approuve l'exposé ci-dessous,*
- ✚ *Habilite Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.*

4.3 Affaire SCHMITT : mise en œuvre d'une procédure d'adjudication forcée

Monsieur le Maire rend compte du litige qui oppose la Commune à Madame Corinne SCHMITT.



Pour mémoire, conformément à l'arrêté de péril imminent du 10 août 2018 et les procédures qui se sont ensuivies, la grange appartenant à Madame Corinne SCHMITT, située à l'angle de la Grand'Rue et de la Rue des Bergers avait été démolie aux frais de la commune.

Madame SCHMITT, a été condamnée par ordonnance de référé du 18 décembre 2018 à verser à la Commune la somme de 11 496 € pour recouvrer ces frais, en sus 1 000 € au titre de l'article 700 du CPC et les dépens et d'autres frais liés à la procédure (1926 €).

Ainsi, eu égard de la créance restant à recouvrer et compte tenu de l'inscription hypothécaire, il est proposé au Conseil Municipal la mise en œuvre d'une procédure d'adjudication forcée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents,

- ✚ **Approuve l'exposé ci-dessous,**
- ✚ **Autorise Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.**

4.4 Remboursement de frais

Dans le cadre de la journée citoyenne, Madame Danièle BACH a effectué des achats de victuailles pour concocter le repas des participants.

Il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation de procéder au remboursement de la somme engagée (soit 408, 70 €uros).

Sur présentation des justificatifs,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- ✚ **Se prononce favorablement au remboursement de la somme de 408, 70 €uros à Madame Danièle BACH,**
- ✚ **Habilite Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.**

5. Contrat d'approvisionnement en combustible bois : reconduction de la convention avec AGRIVALOR

Le contrat d'approvisionnement en combustible bois conclu avec la Société AGRIVALOR est arrivé à échéance, ainsi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à son renouvellement pour la prochaine saison de chauffe.

Le prix de base du combustible est passé du 105 €HT la tonne à 126 €HT soit une hausse de 20% par rapport à l'an dernier. Les autres conditions restent inchangées.

Entendu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✚ **Accepte la reconduction du contrat proposé par la Société AGRIVALOR, et ce pour une durée d'un an,**
- ✚ **Habilite Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.**



6. Maîtrise de l'éclairage public : mise en place d'une convention avec ENEDIS

La commune de HOCHSTATT s'inscrit dans le cadre d'une volonté :

- de maîtrise budgétaire : diminuer les dépenses de consommation électrique par une meilleure mesure des consommations et d'un suivi des augmentations de la consommation
- de qualité de l'éclairage public : détection des défaillances de l'éclairage.

Monsieur le Maire présente ainsi à l'assemblée délibérante, un projet de convention proposé par Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire communal. Ce dernier consiste à la mise en place d'une expérimentation sur un dispositif de mise à disposition de données de comptage d'énergie électrique et d'alertes liées au niveau de consommation sur notre parc d'éclairage public.

Le système d'alerte a pour objet de détecter des anomalies de fonctionnement sur les points de mesure de l'éclairage public et ainsi nous permettre d'améliorer le suivi et la maintenance de notre parc.

Cette mission, confiée à ENEDIS, ne donnera pas lieu à facturation.

Entendu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✚ *réaffirme sa volonté de maîtrise budgétaire tout en conservant la qualité de l'éclairage public,*
- ✚ *autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y afférant et à exécuter toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.*

7. Indemnité de fonction des Élus

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 8 juin 2020 et 14 septembre 2020 relatives aux indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant la revalorisation du point d'indice (1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction depuis le 1^{er} juillet 2022,

Considérant que l'application de ces nouveaux taux, représentant une augmentation de 3,5%, nécessite une nouvelle délibération,

Le Conseil Municipal,

- ✚ Prend acte que l'indice brut 1027 est fixé à 4 025, 53 Euros depuis 1^{er} juillet 2022,
- ✚ Précise que la dépense supplémentaire correspondante est prévue à l'article 65311 du budget primitif,
- ✚ Le pourcentage appliqué de l'indice brut 1027 reste inchangé, à savoir :



Fonction / Nom	% de l'indice brut 1027*
Maire – M. Matthieu HECKLEN	49, 00 %
1 ^{er} Adjoint – M. Guy LOCHER	18, 75 %
2 ^{ème} Adjointe – Mme Guilaine WEISS	18, 75 %
3 ^{ème} Adjoint – M. Matthieu HARTMANN	18, 75 %
4 ^{ème} Adjoint – Mme Jullianne BURTIN	18, 75 %
CM délégué – M. Bertrand TAULIAUT	3, 30 %

- ✚ Précise que cette décision complète celles précédemment adoptées, toutes les autres dispositions sont inchangées.
- ✚ Habilité Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

Monsieur Yann DILLMANN, Conseiller Municipal, réitère sa demande pour la mention équivalente en Euros par soucis de clarté.

8. Travaux :

8.1 Travaux d'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de poursuivre le passage en LED sur le parc d'éclairage public.

Les crédits étant budgétisés dans le budget primitif 2022, deux sociétés ont été consultées pour le remplacement de :

- 10 luminaires dans la Rue des Plumes,
 - 2 luminaires dans la rue des Tilleuls,
 - 12 luminaires dans la Rue Haenlin,
 - 4 luminaires au Clos Saint-Pierre,
 - 2 luminaires dans la rue du Stade,
 - 2 luminaires dans la Rue du 2^{ème} Zouaves,
 - 4 luminaires dans la Rue du Bourg (écoles)
 - 4 luminaires dans la rue des Vosges
- Soit au total 40 luminaires

Les deux offres réceptionnées sont présentées :

- Lignes et réseaux de l'Est pour un montant de 19 121 €HT (soit 22 945, 20 € TTC)
- La société Clemessy pour un montant de 13 799 €HT (soit 16558, 80 € TTC)

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent être subventionnés jusqu'à 80% et que l'intensité de la luminosité est actuellement abaissée de 60% entre 23 heures et 4 heures du matin.

Entendu l'exposé ci-dessous,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- ✚ Décide de retenir l'offre de la société Clemessy économiquement la mieux-disante,
- ✚ Précise que les crédits s'y afférant sont prévus dans le budget primitif 2022, opération 016 – voirie – réseaux,



- ✦ *Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de soutien financier auprès d'organismes susceptibles d'apporter leur soutien (OKTAVE via le PETR, la Collectivité Européenne d'Alsace, Territoire d'Energie Alsace),*
- ✦ *Habilite Monsieur le Maire à signer le devis et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ces travaux.*

8.2 Mise en place d'une vidéoprotection urbaine

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajourner ce point et le reporter à une séance ultérieure.

9. Recensement de la population en 2023

Le recensement général de la population va se dérouler du 19 janvier au 18 février 2023.

Pour mener à bien cette opération, Madame Josiane SCHNITTER, agent en charge de l'état-civil a été nommée coordonnateur communal par arrêté municipal le 22 août 2022.

Par ailleurs, la commune recrute actuellement 4 agents recenseurs qui seront chargés d'assurer la collecte auprès des habitants.

Ces derniers doivent particulièrement être disponibles en soirée et le week-end. En sus, ils doivent obligatoirement participer à 2 demi-journées de formation dispensées par l'INSEE et effectuer une tournée de reconnaissance, préalablement à l'enquête.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à diffuser très largement l'information ; les candidatures peuvent être déposées en mairie dès à présent.

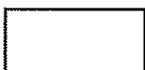
10. Nomination d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

L'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du Conseil Municipal. Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction,

Considérant qu'il n'a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal en charge des questions de sécurité civile et qu'il convient de procéder à cette nomination avant le 1^{er} novembre 2022, au plus tard,

- Monsieur Yann DILLMANN est désigné, conseiller municipal, correspondant incendie et secours.

A 20 h 20, Monsieur Yann DILLMANN, retenu par d'autres obligations quitte la séance.



11. ONF - Programme des travaux d'exploitation : Etat prévisionnel des coupes 2023

Monsieur le Maire présente le programme des travaux d'exploitation, avec état prévisionnel des coupes, pour la forêt communale de HOCHSTAT pour l'exercice 2023. Le volume total s'élève à 183 m³ (l'EPC 2022 s'élevait à 376 m³).

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✚ autorise la réalisation du programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux présentés par l'Office National des Forêts pour l'année 2023 ;
- ✚ délègue Monsieur le Maire pour signer les bordereaux en retour.

12. Chasse – Nomination d'un nouveau garde-chasse

Par lettre du 02 août 2022, Monsieur Pierre PROSS, Président de l'Association de Chasse de HOCHSTAT propose comme garde-chasse, Monsieur Daniel GOUVENOT, en remplacement de Monsieur Jean-Marie KOENIG précédemment en fonction.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à 18 voix POUR, 1 CONTRE :

- émet un avis favorable à cette demande, sous réserve de l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin, qui sera adressée à la Sous-Préfecture d'ALTKIRCH pour le dossier d'assermentation.

13. Rentrée scolaire : état des effectifs

La situation de nos deux écoles, et notamment celle de l'école maternelle a été réétudiée dès la rentrée scolaire par la DASEN en étroite collaboration avec Madame GANZITTI, inspectrice. La réouverture d'une classe GS/CP en élémentaire a très vite été annoncée près d'une semaine après la rentrée.

Madame Guilaine WEISS, 2^{ème} Adjoint dresse un état des effectifs :

► L'école maternelle compte 78 élèves

- ✱ 26 en petite section – Mme Sandrine LANG,
- ✱ 10 en petite section / 18 en moyenne section (soit 28 au total) : Mme Marie HIRTH
- ✱ 9 en moyenne section / 15 en grande section (soit 24 au total) : Mmes Aurélie COMOLI & Solène JANTZI (en attendant la nomination d'une nouvelle enseignante pour compléter le temps partiel à Mme COMOLI).

L'équipe des ATSEM est composée de 3 personnes, Mesdames Laetitia BENARD, Martine COLLIER et Paméla VANSTEENKISTE.

► L'école élémentaires compte 121 élèves réparties en 5 classes et une classe ULIS :

- ✱ 1 classe de 20 'GS / CP' (15 GS – 5 CP) – Mme Manon BISCHOFF



- ✿ 1 classe de '19 CP / CE1' (7 CP – 12 CE1) – Mme Marie FERRY
- ✿ 1 classe de '21 CE1/CE2' (13 CE1 – 8 CE2) – Mme Marie ARBONA
- ✿ 1 classe de '25 CE2/CM1' (21 CE2- 4 CM1) – Mme Anne GESSIER
- ✿ 1 classe de '26 CM1 / CM2' (13 CM1 – 13 CM2) – M. Pierre WOEHL et Mme Marie SCHNEIDER
- ✿ 10 élèves en classe ULIS – Mme Stéphanie ZINTY.

Suite à cette réorganisation, une réunion sera organisée prochainement afin d'évaluer la situation et recenser les éventuels besoins (ATSEM ? ; aménagement de la cour de récréation ? besoin en matériel ?...)

14. Divers :

14.1 Intervention des Adjointes sur les activités en cours et à venir

14.1.1 Intervention de Monsieur Guy LOCHER, 1^{er} Adjoint

- ⇒ L'entreprise WOLF interviendra prochainement pour des travaux de débroussaillage sur l'ensemble de la commune et principalement au cimetière.
- ⇒ Le radar pédagogique – Rue de Zillisheim sera désactivé prochainement, il sera remis en service une fois l'installation des coussins berlinois effectuée et l'instauration de la zone 30.
- ⇒ Un premier chiffrage a été réceptionné pour la réfection de la toiture de l'école maternelle. Nous sommes dans l'attente d'un devis comparatif.
- ⇒ Messieurs le Maire et LOCHER ont rencontré récemment le Vice-Président en charge de la valorisation des déchets à la CCS pour l'installation d'une benne à déchets verts à Hochstatt.
- ⇒ Une programmation sera mise en place pour l'extinction automatique des éclairages de Noël de 23 heures à 6 heures.
- ⇒ Deux collectes de porte à porte seront effectuées pour le ramassage des sapins de Noël début janvier 2023.

14.1.2 Intervention de Madame Guilaine WEISS, 2^{ème} Adjointe

- ⇒ Une réunion de la commission sociale est prévue le 27 septembre 2022.

14.1.3 Intervention de Monsieur Mathieu HARTMANN, 3^{ème} Adjoint

- ⇒ La problématique d'évacuation des eaux usées dans la Rue des Plumes a été résolue par la réalisation des travaux de mise en conformité des réseaux - Impasse des Abeilles mi-septembre par la CAEA. Les travaux de curage ont été effectués dans la foulée par l'entreprise SMCE.
- ⇒ Le chantier « voirie » de la rue du Bourg s'est achevé sans soucis notable. Des aménagements sont en cours de finalisation (bac à fleurs, poubelle...)
- ⇒ Conformément à l'étude de sécurité, une réunion de la commission travaux se tiendra courant octobre pour définir les premiers aménagements à opérer en matière de sécurité (probablement dans la rue de Zillisheim).

14.1.4 Intervention de Madame Jullianne BURTIN, 4^{ème} Adjointe

- ⇒ Les feuillets d'automne sont en cours de rédaction : pour ce faire, la commission « Association » se réunira dans la prochaine quinzaine.
- ⇒ Une réunion avec les Présidents d'Association sera programmée début d'année prochaine.



14.1.5 Intervention de Monsieur Gilles BUIRETTE, Conseiller Municipal

- ⇒ Un réel problème de sécurité subsiste à l'entrée du Clos Saint-Pierre.
- ⇒ L'allumage de l'éclairage public devrait être harmonisé dans l'ensemble du village.
- ⇒ Est-il nécessaire d'illuminer le clocher de l'église toute la nuit ?

14.2 Remerciements

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements parvenus de :

- ⇒ Madame Yvonne ROCKLIN (90 ans)
- ⇒ Madame Christiane NOBEL (80 ans)
- ⇒ Monsieur Gilbert NEEF (80 ans)
pour le panier garni reçu à l'occasion de leur anniversaire.

- ⇒ Monsieur et Madame Guy HECKY
- ⇒ Monsieur et Madame André WILTZ
pour l'arrangement offert par la municipalité à l'occasion de leurs noces de Palissandre.

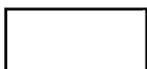
- ⇒ Monsieur et Madame Jacques BACHORZ
- ⇒ Monsieur et Madame Serge JACQUEY
- ⇒ Monsieur et Madame Theo RITTELMAYER
- ⇒ Monsieur et Madame Jean-Pierre ROTH
- ⇒ Monsieur et Madame Jean-Louis BURG
pour l'arrangement offert par la municipalité à l'occasion de leurs noces d'or.

- ⇒ Madame Josiane AFFHOLDER, Président de l'ABEOS
- ⇒ Madame Isabelle RUST, Présidente de l'Ecole de Musique,
- ⇒ Monsieur Jean-François STREHLER, Président de l'association « Les Amis de l'Orgue Callinet »
- ⇒ Monsieur Jacques EICHINGER, Président de l'association des Œuvres Saints Pierre et Paul de Hochstatt
- ⇒ Monsieur Nicolas LEHR, président de la Société de Musique de Hochstatt
pour la subvention allouée à leur association pour l'exercice 2022

La municipalité a également reçu des remerciements de :

- ⇒ Monsieur Michel WILLEMANN pour avoir organisé une réception à l'occasion de sa nomination de Maire Honoraire de la commune de HOCHSTATT, ainsi que pour le cadeau reçu à cette occasion.
- ⇒ La famille de Bastien VRECSICS et de Jules HECKLEN pour le cadeau remis à leurs fils à l'occasion de sa réussite à l'examen de fin de cycle de l'Ecole de Musique.

Monsieur le Maire présente ses plus vifs remerciements aux Hochstattois qui ont contribué à la réussite de la Journée Citoyenne qui s'est tenue ce samedi, 24 septembre 2022.



14.3 Prochaine réunion du Conseil Municipal

Les dates suivantes sont arrêtées pour les prochaines réunions du conseil municipal :

- Lundi 14 novembre 2022
- Mardi 13 décembre 2022

La date du 13 mai 2023 est par ailleurs retenue pour la prochaine journée citoyenne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 04.

Le Maire,
Matthieu HECKLEN



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Hecklen', is written over the official seal.

